



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALEDONIE**

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la sécurité intérieure

ARRETE HC/CAB/DDS/BSI n° 492 du 7 septembre 2018

fixant les modalités de présentation des demandes d'autorisation d'importation des armes, munitions et de leurs éléments à destination de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des demandes d'autorisation d'exportation des armes à feu, munitions et de leurs éléments en provenance de la Nouvelle-Calédonie.

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE -CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le code de la défense notamment son article R.2335-1;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 316-29, R. 316-40 et R. 316-41 ;
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie – M. LATASTE (Thierry) ;
- VU le décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 2017 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. DOLIGEZ (Matthieu) ;
- VU l'arrêté HC/DLAJ/n° 2018/33 du 29 mars 2018, portant délégation de signature à M. Matthieu DOLIGEZ, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE**

ARRETE

Article 1 : Les demandes d'autorisation d'importation des armes, munitions et de leurs éléments à destination de la Nouvelle-Calédonie relevant des catégories A1, B et C, et a, b et c de la catégorie D, présentées par les personnes mentionnées au II de l'article R. 316-29 du code de la sécurité intérieure, ainsi que les demandes d'exportation des armes à feu, munitions et de leurs éléments en provenance de la Nouvelle-Calédonie, énumérés à l'article R. 316-40 du même code, sont soumises aux modalités définies au présent arrêté.

Article 2 : Les demandes d'autorisation d'importation ou d'exportation des armes, munitions et de leurs éléments sont présentées par écrit ou, le cas échéant, sous format électronique et adressées au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – direction des sécurités.

Article 3 : Les demandes d'autorisation d'importation ou d'exportation des armes, munitions et de leurs éléments sont établies respectivement sur les formulaires conformes n° 2018-988-01 et n° 2018-988-02 annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le directeur du cabinet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et le directeur régional des douanes de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Thierry LATASTE

1. DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DE MATERIELS DE GUERRE ARMES ET MUNITIONS

 Définitive Temporaire2. Expéditeur (nom, profession, adresse)3. Nom et adresse du demandeur4. Pays de provenance5. Pays d'origine

6. Importateur

 Commerçant

- n° RIDET :
- fabrication ou commerce de matériels de guerre, armes et munitions :
 - * catégories A1 A2 B n° et date de l'autorisation ;
 - * catégories C D date et lieu de délivrance du récépissé de déclaration.
- date et lieu de délivrance de l'agrément d'armurier :
- date et lieu de délivrance de l'autorisation d'ouverture du commerce de détail :

 Autre (préciser la nationalité)

7. Valeur de la facture totale en devises telles que mentionnées sur la facture

8. Transitaire

9. Arrivée bateau Arrivée Avion

10. Matériels, armes et munitions concernés

Arme ayant l'apparence d'une arme Oui Non
Automatique de guerre

Catégorie	Type	Marque/Modèle	Calibre	Autres caractéristiques	Nombre

11. Délai de réexpédition (en mois)

12. Date, signature et cachet du demandeur :

13. Réservé à l'administration

Numéro de l'autorisation accordée :Date et visa de l'administration :Valable jusqu'au :

* Cette autorisation ne dispense pas des formalités de déclaration d'acquisition et de détention d'armes auprès du Haut-Commissariat

Notice de remplissage
D'une demande d'autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions

Tous les documents relatifs aux demandes d'importation sont disponibles en téléchargement via le site du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches administratives/Armes et munitions/ importations / exportations](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches_administratives/Armes_et_munitions/importations/exportations)

Une fois complété, le document de demande d'autorisation d'importation de matériels de guerre armes et munitions ainsi que les pièces justificatives peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique : armes-et-munition@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Ou

par voie postale au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante :

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure
Section des polices administratives
B.P.C5
98844 Nouméa Cédex

*** Le délai d'instruction pour une demande d'importation est de 60 jours**

1. Remplissage du Formulaire

La totalité des informations doit être soit dactylographiée, soit manuscrite de manière lisible sans rature ni surcharge.

Case 1. Indiquer s'il s'agit d'une demande d'autorisation définitive ou temporaire.

Cases 2. et 3. Renseigner, le plus lisiblement possible, les informations demandées.

Case 4. Le pays de provenance est le pays d'où sont exportés les armes, éléments d'arme ou munitions.

Case 5. Le pays d'origine est le pays où les armes, éléments d'arme ou munitions ont été fabriqués.

Case 6. Indiquer si l'importateur est un commerçant et, le cas échéant, les informations le concernant.

Case 7. Valeur de la facture totale en devises telles que mentionnées sur la facture

Case 8. Indiquer, le cas échéant, le nom du transitaire chargé du transfert de vos armes, éléments d'arme ou munitions.

Case 9. En tout état de cause le bureau de douane est celui de la Nouvelle-Calédonie.

Case 10. Ne pas oublier d'indiquer si l'arme a l'apparence d'une arme automatique de guerre.

.../...

Catégorie : les catégories des armes, éléments d'arme et munitions sont celles définies par les articles R311-1 et R311-2 du code de la sécurité intérieure modifiés par le décret 2018-542 du 29 janvier 2018.

Type : Indiquer dans tous les cas s'il s'agit :

- * d'une arme de poing (revolver ou pistolet) ;
- * d'une arme d'épaule (carabine ou fusil) ;
- * lorsque l'arme dispose de deux canons, préciser la disposition des canons (juxtaposés ou superposés) ;
- * le système d'alimentation (à pompe, semi-automatique, répétition etc...)

Calibre : indiquer le calibre et la longueur d'étui de la munition chambrant l'arme.

Autres caractéristiques :

- Arme n'ayant pas l'apparence d'une arme ;
- Arme de poing ou d'épaule ;
- Arme de poing cumulant les caractéristiques suivantes :
 - * le tir de plus de 21 munitions sans réapprovisionnement et un système d'alimentation de plus de 20 cartouches.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion annulaire cumulant les caractéristiques suivantes :
 - * le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement et un système d'alimentation de plus de 30 cartouches.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion centrale permettant de tirer plus de 11 coups :
 - * chargeur intégré dans l'arme dont la capacité est supérieure à 10 cartouches ;
 - * chargeur amovible à insérer dans l'arme dont la capacité est supérieure à 10 cartouches.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion annulaire contenant plus de 30 munitions.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion centrale contenant plus de 10 munitions.
- Arme d'épaule semi-automatique dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm.

Plus précisément, s'il s'agit d'une arme classée dans la catégorie C, indiquer :

- * arme neutralisée ;
- * le type de percussion, annulaire ou centrale ;
- * le type de canon, lisse ou rayé ;
- * le mode de rechargement, un coup par canon, à répétition manuelle ou semi-automatique ;
- * le nombre de coups que l'arme peut tirer sans rechargement ;
- * la longueur du canon (cm) ;
- * la longueur de l'arme (cm).

Nombre : indiquer le nombre d'armes, éléments d'arme ou munitions importés.

Case 11. S'il s'agit d'une demande d'autorisation temporaire, indiquer le délai de réexportation.

Case 12. L'apposition du cachet ne vaut que pour les professionnels. Le demandeur de l'accord signe, lui-même, dans cette case.

La référence de la demande est la référence employée en interne par les professionnels.

Case 13. Ne rien inscrire dans cette case.

2. Les pièces justificatives obligatoires à fournir :

- pour les professionnels et dans le cadre d'une première demande : une copie de l'agrément d'armurier ;
- pour les particuliers : une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ainsi qu'une copie de l'autorisation préfectorale de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions relevant des catégories A1 ou B. Une copie du permis de chasse ou de la licence de tir en cours de validité pour les armes de catégorie C ;
- une enveloppe libellée à votre adresse.

LICENCE D'EXPORTATION D'ARMES A FEU

Feuillet 1

Nature de l'autorisation : Simple Multiple

D E M A N D E	1 Exportateur (Indiquer le numéro de la personne à contacter et le numéro de téléphone)	2 Numéro de licence	3 Date de limite de validité
	5 Destinataire	4 Autorité de délivrance à contacter Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - Direction des Sécurité - Section des polices administratives B.P.C5 - 98844 Nouméa Cédex	
	6 Représentant (si différent de l'exportateur)	7 Pays d'exportation	Code Pays [][][][][]
	8 Destinataire final (si connu au moment de l'envoi)	9 Pays d'importation et n° d'autorisation d'importation Règlement	Code Pays [][][][][]
	10 Description du bien (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...) <input type="checkbox"/> Si l'exportation concerne un seul type de matériel : ne remplir que les cases du feuillet 1, y compris les cases 10 et 13. <input type="checkbox"/> Si l'exportation concerne plusieurs types de matériel : ne pas remplir les cases 10 et 13, remplir les cases 15 à 19 et se reporter au feuillet 2 pour la description de chaque bien, son marquage, son code douanier, sa valeur et sa quantité.	11 Pays tiers de transit (le cas échéant)	Code Pays [][][][][]
		12 Etat(s) membre(s) d'exportation prévu(s)	Code Pays [][][][][]
		13 Marquage (le cas échéant)	14 Code douanier des marchandises
	15 Valeur Totale de l'autorisation pour les demandes d'exportation multiple	16 Quantité Totale	
	17 Utilisation finale (le cas échéant)	18 Date du contrat (le cas échéant)	19 Régime douanier
	20 Mentions spéciales / Informations complémentaires et documents produits		
21 <input type="checkbox"/> Départ bateau <input type="checkbox"/> Départ Avion			
22 Je soussigné(e) (nom et qualité du / de la signataire) Certifie sincères et véritables les énonciations portées sur la présente demande et déclare ne pas avoir déposé une demande similaire auprès d'une autre autorité de l'Union Européenne. Date, signature et cachet Le Signature :			
Réservé à l'administration			
Visa de l'autorité de délivrance :			

Licence d'exportation d'armes à feu

Feuillet 2

F O U R N I T U R E S S U P P L E M E N T A I R E S	Exportateur	2 Numéro de licence	3 Date de limite de validité
		5 Destinataire	9 Pays d'importation et n° d'autorisation d'importation
	13.1 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.1 bis Marquage (le cas échéant)	14.1 Code douanier des marchandises
		15.1 Valeur et devise	16.1 Quantité
	13.2 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.2 bis Marquage (le cas échéant)	14.2 Code douanier des marchandises
		15.2 Valeur et devise	16.2 Quantité
	13.3 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.3 bis Marquage (le cas échéant)	14.3 Code douanier des marchandises
		15.3 Valeur et devise	16.3 Quantité
	13.4 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.4 bis Marquage (le cas échéant)	14.4 Code douanier des marchandises
		15.4 Valeur et devise	16.4 Quantité
	13.5 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.5 bis Marquage (le cas échéant)	14.5 Code douanier des marchandises
		15.5 Valeur et devise	16.5 Quantité
	13.6 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.6 bis Marquage (le cas échéant)	14.6 Code douanier des marchandises
		15.6 Valeur et devise	16.6 Quantité
	13.7 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.7 bis Marquage (le cas échéant)	14.7 Code douanier des marchandises
		15.7 Valeur et devise	16.7 Quantité
	13.8 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.8 bis Marquage (le cas échéant)	14.8 Code douanier des marchandises
		15.8 Valeur et devise	16.8 Quantité
	13.9 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.9 bis Marquage (le cas échéant)	14.9 Code douanier des marchandises
		15.9 Valeur et devise	16.9 Quantité
13.10 Description des biens (catégorie nationale, calibre, caractéristiques...)	13.10 bis Marquage (le cas échéant)	14.10 Code douanier des marchandises	
	15.10 Valeur et devise	16.10 Quantité	

Notice de remplissage D'une demande d'exportation d'armes à feu

Tous les documents relatifs aux demandes d'exportation d'armes à feu sont disponibles en téléchargement via le site du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie :

[www.nouvelle-calédonie.gouv.fr/Démarches administratives/Armes et munitions/ importations / exportations](http://www.nouvelle-calédonie.gouv.fr/Démarches_administratives/Armes_et_munitions/importations/exportations)

Une fois complété, le document de demande d'exportation d'armes à feu ainsi que les pièces justificatives peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique :

armes-et-munition@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Ou

par voie postale au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante :

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure
Section des polices administratives
B.P.C5
98844 Nouméa Cédex

*** Le délai d'instruction pour une demande d'importation est de 60 jours**

Dans le cadre d'une demande d'exportation **simple** : Ne renseigner que le feuillet 1.

Dans le cadre d'une demande d'exportation **multiple** : Renseigner les feuillets 1 et 2.

Feuillet 1 : La totalité des informations doit être soit dactylographiée, soit manuscrite de manière lisible sans rature ni surcharge.

- **Case 1.** Indiquer le nom ou la raison sociale et les coordonnées complètes du demandeur (adresse, téléphone, télécopie, email).

- **Cases 2, 3 et 4.** Réservées à l'administration.

- **Case 5.** Indiquer le nom ou la raison sociale du destinataire et ses coordonnées complètes (adresse, téléphone).

- **Case 6.** Représentant (si différent du demandeur) : il s'agit du représentant en France de l'exportateur lorsque la demande n'est pas présentée par celui-ci. Indiquer le nom ou la raison sociale ainsi que les coordonnées complètes.

- **Cases 7, 9, 11 et 12.** Code Pays « iso alpha » : Règlement CE n° 428/2009.

Exemples :

PAYS	CODE A REPORTER
France	FR 001
Nouvelle-Zélande	NZ 804
Autriche	AT 038
Australie	AU 800

- **Case 8 :** Destinataire final : indiquer le nom ou la raison sociale du destinataire final (si différent du destinataire repris en case 5).

.../...

- Case 10. Indiquer :

- . le modèle de l'arme ou des munitions ;
- . la (les) catégorie(s) ;
- . longueur du canon ;
- . longueur de l'arme ;
- . le type de canon ;
- . le type de percussion ;
- . le nombre de coups que l'arme peut tirer sans rechargement ;
- . le mode de rechargement.

- Case 13. Le marquage, s'il n'est pas connu au moment du dépôt de la demande, il devra apparaître dans tous les cas sur la facture ou sur la liste de colisage lors de l'accomplissement des formalités d'exportation.

- Case 14. Indiquer au minimum la nomenclature combinée à 8 chiffres (voir le code NC repris à l'annexe I du règlement (UE) n°258/2012 du 14 mars 2012 (cf nomenclature en ligne).

- Case 15. Valeur totale : indiquer la valeur totale du bien ou faire la somme des valeurs reprises sur le feuillet 2.

- Case 16. Quantité totale : en fonction de la nature du bien, indiquer le nombre et l'unité de mesure (pièces, lots, kg...) pour la totalité des biens à exporter (faire la somme des quantités reprises sur le feuillet 2).

- Case 17. Utilisation finale : indiquer, le cas échéant, l'utilisation finale du (des) bien(s).

- Case 18. A indiquer si cet élément est connu.

- Case 19. Régime douanier : indiquer le code du régime douanier d'exportation à 4 chiffres (Ex : Exportation définitive : 10.00 ; Exportation temporaire : 23.00 ; Réexportation : 31.51 ; Exportation en suite d'entrepôt : 31.71). En cas d'exportation temporaire, préciser la durée en case 20 du feuillet 1.

- Case 20. Indiquer tout autre élément utile concernant la licence et notamment tout autre document exigible, joint à la demande.

- Case 21. Bureau de douane : indiquer si l'exportation s'effectue par bateau ou par avion.

- Case 22. Réservée au demandeur.

Les pièces justificatives obligatoires à fournir :

- une copie de l'autorisation d'importation du pays tiers importateur ou la preuve que l'importation est dispensée d'autorisation et le cas échéant, de la non objection des pays tiers de transit ;
- un document commercial justifiant de l'opération d'exportation à venir (facture proforma, bon de commande...) ;
- pour les professionnels et dans le cadre d'une première demande : une copie de l'agrément d'armurier ;
- pour les particuliers : une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ainsi qu'une copie de l'autorisation préfectorale de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions relevant des catégories A1 ou B. Une copie du permis de chasse ou de la licence de tir en cours de validité pour les armes de catégorie C ;
- une enveloppe libellée à votre adresse.